

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2023-040

« COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2023, le jeudi 2 mars, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 23 février 2023 - Secrétaire de séance : Jean-Pierre GAGNE

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 53 - Nombre de pouvoirs : 10 - Nombre de votants : 63

Etaient présents et ont pris part au vote : Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Patricia GRIMAL, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Pascal BONETTI, Dominique DELOFFRE, Lionel MANOS, Laurent BOU, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Patrick BLANC, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET (*jusqu'à la délibération n°2023-039*), Claire ANDRÉ (*jusqu'à la délibération n°2023-034*), Roland VEILLARD, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER (*jusqu'à la délibération n°2023-034*), Serge GARDIEN, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Walter COSENZA, Lionel KLINGLER, Coraline BABOLAT, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Jean-Luc RAMEL (*jusqu'à la délibération n°2023-028*), Elisabeth LAROCHE, Régine GIROUD, Marie-José SEMET, Patrice MARTIN, Frédéric BARROT, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Paul VERNAY, Pierre BOILEAU, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ (*jusqu'à la délibération n°2023-029*), Fabrice VENET (*jusqu'à la délibération n°2023-030*), Marie-Claude REGACHE (*jusqu'à la délibération n°2023-030*), Sylviane BOUCHARD, Murielle KIRCHHOFF, Marcel JACQUIN, Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Maud CASELLA, Françoise GIRAUDET (*jusqu'à la délibération n°2023-035*), Françoise VEYSSET-RABILLOU, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Jean-Pierre BLANC (à Christian de BOISSIEU), Gisèle LEVRAT (à Christian LIMOUSIN), Sylvie RIGHETTI-GILOTTE (à Laurent REYMOND-BABOLAT), Stéphanie JULLIEN (à Walter COSENZA), Alexandre NANCHI, (à Dominique DALLOZ), Viviane VAUDRAY (à Agnès OGERET), Franck PLANET (à Jean-Pierre GAGNE), Jean-Alex PELLETIER (à Jean-Luc RAMEL), Frédéric TOSEL (à Marie-José SEMET), Jean ROSET (à Patrick BLANC), Gilbert BOUCHON (à Denis JACQUEMIN).

Etaient excusés et suppléés : Maël DURAND (par Coraline BABOLAT), Pascal PAIN (par Pierre BOILEAU), Patrick MILLET (par Murielle KIRCHHOFF).

Etaient excusés : Sylvie SONNERY, Joël MATHY, Jean MARCELLI, Josiane CANARD, Nazarello ALONSO.

Etaient absents : Antoine MARINO MORABITO, Ludovic PUIGMAL, Jean PEYSSON, Cyril DUQUESNE, Mohammed EL MAROUDI, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Gaël ALLAIN.

Objet : Ouverture de l'aide à l'acquisition de trottinettes électriques aux passagers du service Covoit'ici

VU l'avis favorable de la commission mobilités du 7 février 2023 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 février 2023 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle que les aides à l'acquisition de trottinettes électriques par les particuliers sont conditionnées à un usage régulier du train ou à une distance domicile travail inférieure à 5 kilomètres. Parallèlement, le service covoit'ici qui permet de réaliser des trajets à destination du PIPA prend de l'ampleur mais un frein à son usage reste le trajet entre l'arrêt et l'entreprise ou l'arrêt et le domicile.

Afin de faciliter des trajets dits « premiers et derniers kilomètres », la trottinette électrique apparait comme un moyen de déplacement approprié. Afin d'aider les passagers du service Covoit'ici, il est proposé de leur ouvrir l'aide à l'achat de trottinettes électriques, pour une période expérimentale recouvrant l'année 2023.

Ainsi les modalités définies dans la délibération 2022-185 ne changent pas pour les cas généraux. On ajoute, pour l'année 2023, une possibilité décrite ci-après.

.../...

« Pour obtenir l'aide à l'achat d'une trottinette électrique, le demandeur devra démontrer :

- qu'il est résidant du territoire de la CCPA, au moyen d'un justificatif de domicile ;
- qu'il est usager passager régulier du service Covoit'ici, au moyen d'un justificatif de trajets édité par Ecov indiquant que le demandeur a réalisé au moins 48 trajets (soit l'équivalent de 2 allers retours par semaine) en tant que passager du service Covoit'ici (réseau PIPA) dans les 3 mois précédents sa demande ;
- qu'il a fait l'acquisition au cours de l'année où il fait sa demande de subvention d'une trottinette électrique, au moyen d'une facture datée et à son nom ;

Le demandeur devra également joindre à sa demande un RIB à son nom pour le traitement comptable de la demande.

Le montant de la subvention est de 60 € quel que soit le prix d'achat de la trottinette. »

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré par 62 voix pour et 1 voix contre (M. Roland VEILLARD) :

- DECIDE de valider l'ouverture de l'octroi de l'aide à l'achat d'une trottinette électrique aux passagers du service Covoit'Ici, dans les modalités décrite ci-dessus, en complément des modalités décidées dans la délibération 2022-185.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 7 mars 2023

Publiée le **09 MARS 2023**

Le Président, Jean-Louis GUYADER

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

